



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. : 004/PYC

Genève, le 9 janvier 2024

Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2024**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ Taux de cotisation allocations familiales

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.34% à **2.28%**.

➤ Taux de cotisation de l'assurance maternité

Le taux de cotisation diminuera de 0.082% à **0.076% (0.038% employeur / 0.038% salarié)**.

➤ Cotisation à l'assurance-maladie perte de gain

Cotisation – délai d'attente 2 jours : de 3.60 à 9.80%.

Cotisation – délai d'attente 7 jours : de 3.50 à 9.50%.

Cotisation – délai d'attente 30 jours : de 2.90 à 7.90%.

➤ Franchise AVS pour les salariés ayant atteint l'âge de référence de la retraite

Dès janvier 2024, les salariés ayant atteint l'âge de référence peuvent, s'ils le demandent, renoncer à la franchise AVS annuelle de CHF 16'800.-. Cette décision ne peut être prise qu'une seule fois par employeur et par année.

Le salarié qui veut renoncer à cette franchise en informe son employeur au plus tard jusqu'au paiement du premier salaire après qu'il ait atteint l'âge de référence ou du paiement du premier salaire de toute année subséquente.

L'employeur doit ensuite informer la CCB en indiquant, sur la feuille de mutation ou d'engagement, la mention « **sans franchise AVS** » dans la case salaire de base.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève



Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes



Entreprises décomptant pour l'ensemble des prestations conventionnelles

Taux de cotisations valables pour 2024

	Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG		
Cotisations paritaires	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	0.18%	0.18%
Assurance-chômage (AC)		
Cotisations paritaires	2.20%	2.20%
Caisse d'allocations familiales		
Cotisations employeurs	2.28%	2.28%
Contribution petite enfance (CPE)		
Cotisations employeurs	0.07%	0.07%
Caisse du bâtiment		
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse		
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles	0.50%	
Contribution professionnelle patronale	0.30%	
Autres prestations		
Cotisations conventionnelles	15.70%	
Cotisations maladie perte de gain	4.45%	
délai d'attente 2 jours cat. B (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	4.30%	
délai d'attente 7 jours cat. B (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	3.50%	
délai d'attente 30 jours cat. B (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	8.30%	
Réserve 13 ^{ème} mois		
Assurance maternité genevoise		
Cotisations paritaires	0.076%	0.076%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction		
Cotisations paritaires	12.50%	
Salariés (sans les contremaîtres)	16.50%	
Contremaîtres		
Fondation de prévoyance PACT		
Cotisations paritaires		selon plan d'assurance
Contribution professionnelle		
Cotisations salariés	1.00%	
Retraite anticipée – FAR		
Cotisations salariés / employeurs (5.50% employeur / 2.25% salarié)	7.75%	

Retenues aux salariés en 2024



<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaîtres)	<u>Caisse du bâtiment</u>		<u>Exploitation - mensuel contremaîtres</u>		
	sur salaires	sur 13e mois		sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.300%	5.300%	AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
Chômage (AC)	1.100%	1.100%	Chômage (AC)	1.100%	1.100%
Assurance maternité genevoise II NEW II	0.038%	0.038%	Assurance maternité genevoise II NEW II	0.038%	0.038%
Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	(5) 2.225%	(5) 2.225%	Assurance maladie, perte de gain (délai d'attente 2 jours)	(5) 2.225%	(5) 2.225%
Caisse paritaire de prévoyance	6.250%	6.250%	Caisse paritaire de prévoyance	8.250%	8.250%
Contribution professionnelle	1.000%	0.000%	Contribution professionnelle	1.000%	0.000%
Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%	Retraite anticipée – FAR	2.250%	2.250%
Total	18.163%	17.163%	Total	20.163%	19.163%
			<u>Administration - horaire et mensuel</u>		
			AVS/AI/APG	5.300%	5.300%
			Chômage (AC)	1.100%	1.100%
			Assurance maternité genevoise II NEW II	0.038%	0.038%
			Total	6.438%	6.438%
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise			SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		
Apprentissage – Crédit apprenti 40.5% sur salaire brut			Institution de prévoyance - selon plan d'assurance		

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (15.70%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés et absences justifiées (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.30%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB - fonds patronal

Salariés ayant atteint l'âge de référence de la retraite

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 2024, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an sauf si le salarié renonce à cette franchise.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain (personnel d'exploitation)

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) délai d'attente 2 jours (ex. entreprise cat. B)	2.225%	2.225%
b) délai d'attente 7 jours (ex. entreprise cat. B) II NEW II	2.150%	2.150%
c) délai d'attente 30 jours (ex. entreprise cat. B)	1.750%	1.750%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, sans affiliation conventionnelles : CHF 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation conventionnelles : CHF 10.00
- Pour toutes les autres entreprises : CHF 15.00

Détachement de personnel à l'étranger : nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes), via la plateforme ALPS.



Charges sociales bâtiment 2024

	Exploitation				Administration		
	Non-contremaître		Contremaître		Salarié (%)	Employeur (%)	
	Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)			
<u>CHARGES OBLIGATOIRES</u>							
AVS / AI / APG	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	5.300	
AVS / AI / APG frais administratifs		0.180		0.180		0.180	
Assurance maternité (genevoise)	0.038	0.038	0.038	0.038	0.038	0.038	!! NEW !!
Chômage	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100	(1)
Allocations familiales		2.280		2.280		2.280	!! NEW !!
Contribution petite enfance (CPE)		0.070		0.070		0.070	
Prévoyance professionnelle CPPIC	6.250	6.250	8.250	8.250	PACT	PACT	
Retraite anticipée FAR	2.250	5.500	2.250	5.500			
Défense et formation professionnelle (a)		0.500		0.500			(2)
Contribution professionnelle patronale		0.300		0.300			
Contribution professionnelle	1.000		1.000				
SUVA / AANP et AAP	2.180	5.000	0.000	7.180	2.280	5.000	(3)
<u>CHARGES FACULTATIVES</u>							
Conventionnelles (b)		15.700		15.700			
Réserve 13 ^{ème} mois		8.300		8.300			(4)
Contrat collectif :							
Maladie perte de salaire 4.45% 2 jours	2.225	2.225	2.225	2.225			5)
Maladie perte de salaire 4.30% 2 jours	(2.150)	(2.150)	(2.150)	(2.150)			!! NEW !! (5)
Maladie perte de salaire 3.50% 30 jours	(1.750)	(1.750)	(1.750)	(1.750)			(5)
	20.343	52.743	20.163	56.923	8.718	13.968	(6)

(1) Cotisations 2.20% jusqu'à CHF 148'200.-

(2) Remboursement partiel du salaire des apprentis

(3) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(4) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 / 7 / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA

(a) Détails défense et formation professionnelle

- cotisation FFPC et FMB
- formation professionnelle (crédit apprenti maçon 40.5%)

(b) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires